

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 1<sup>er</sup>, après les mots : « revenu et », insérer les mots : « , le cas échéant, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.